

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 21

À l'alinéa 93, substituer aux mots :

« le permis de construire ou la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme est déposé »

les mots :

« la demande de permis de construire ou la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme est déposée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.